



Ligne directe : (514) 847-4492  
edunberry@ogilvyrenault.com

**PAR MESSAGER**

Montréal, le 14 avril 2009

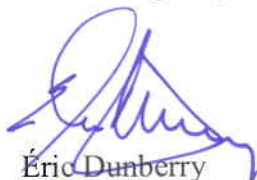
Régie de l'énergie  
Secrétariat de la Régie  
Tour de la Bourse,  
800, place Victoria, 2ième étage  
Bureau 2.55  
Montréal, Québec H4Z 1A2

**OBJET : Dossier R-3694-2009**

Madame, Monsieur,

Tel que requis par la décision D-2009-041, veuillez trouver ci-joint huit exemplaires de la Demande d'intervention de l'ICPP dans l'affaire mentionnée en rubrique.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Éric Dunberry

ED/cd

P.j.

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : R-3694-2009

Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel (article 59 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01)

**INSTITUT CANADIEN DES PRODUITS PÉTROLIERS**, une association à but non lucratif ayant une place d'affaires au 275, rue Slater, Ottawa, Ontario, K1P 5H9

Requérante / intervenante

---

**DEMANDE D'INTERVENTION**

(Art. 25 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et  
art. 1, 7 et 8 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

---

**À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE, L'INSTITUT CANADIEN DES PRODUITS PÉTROLIERS EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. L'Institut canadien des produits pétroliers (l'« ICPP ») demande l'autorisation d'intervenir auprès de la Régie dans le cadre de l'audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel tenue en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (l'« Audience »).
2. L'ICPP est une association à but non lucratif qui a été créée en 1989 pour représenter les sociétés canadiennes engagées dans le raffinage, la distribution et la commercialisation de produits pétroliers.
3. L'ICPP compte quatorze membres au Canada; parmi ses membres, la Compagnie pétrolière Impériale Ltée, Petro-Canada, Produits Shell Canada Ltée et Ultramar Ltée sont actifs dans la Province de Québec.
4. L'ICPP a l'intérêt requis pour bénéficier du statut d'intervenant eu égard à l'objet de l'Audience et l'ICPP a obtenu ce statut dans des audiences tenues à ce jour en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.
5. Concernant le montant que doit fixer la Régie suivant l'article 59 de la *Loi* au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel, l'ICPP est d'avis que la Régie devrait reconduire le montant de 0,03\$ par litre fixé dans ses décisions antérieures, pour les mêmes motifs.

6. L'ICPP précise que sa demande de reconduction n'est pas un endossement de l'intervention gouvernementale dans les marchés de l'essence, ni la reconnaissance que le montant de 0,03\$ le litre correspond au coût d'exploitation réel des essenceries efficaces du Québec.
7. Au contraire, l'ICPP demeure convaincue que seul le libre marché permet de transférer aux consommateurs les gains d'efficacité et les bénéfices qui découlent de la vive concurrence observée dans les marchés de l'essence au Québec.
8. L'ICPP n'envisage pas le dépôt d'une preuve documentaire ou testimoniale nouvelle et pourra se référer à la documentation déposée dans le cadre de dossiers antérieurs, ainsi qu'à ses communications antérieures, selon les sujets autorisés par la Régie et ses directives procédurales.
9. **POUR CES MOTIFS, L'ICPP DEMANDE RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention auprès de la Régie ;

**ACCORDER** à l'ICPP le statut d'intervenant et tous les droits et privilèges associés à ce statut auprès de la Régie ;

**MONTRÉAL**, 14 avril 2009.

  
**OGILVY RENAULT, S.E.N.C.**  
Procureurs de la requérante  
Me Éric Dunberry  
1981, av. McGill Collège  
Montréal QC H3A 1C1  
Tél. : (514) 847-4492  
Fax : (514) 286-5474  
edunberry@ogilvyrenault.com

**INSTITUT CANADIEN DES PRODUITS PÉTROLIERS**  
Monsieur Carol Montreuil  
7333, Place des Roseraies  
Anjou, QC H1M 2X6  
Tél. : (514) 284-7754  
Fax : (514) 284-3301  
carolmontreuil@cppi.ca